



PRIVILÈGES ET RÈGLES AU VIGNOBLE ET DOMAINE DES ARÔMES MAÎTRE VIGNERON

1. Collabore à la plantation de la vigne (aucune obligation et dans le cas où la vigne parrainée n'a pas été plantée);
2. Recevra trois bouteilles de vins par vigne parrainer et par année de parrainage selon la production (les bouteilles s'accumulent durant les années d'implantation du vignoble et la première production de vin est prévue en 2024);
3. Reçoit un accès aux sentiers dans les bois et à la visite des animaux du Domaine pendant toute l'année selon les heures d'ouvertures (sur réservation, admissible pour quatre personnes par visite et valide pour six visites par année). Possibilité d'apporter son lunch pour les BBQ à l'extérieur;
4. Invitation à participer aux travaux du Domaine (aucune obligation du partenaire - selon disponibilité et sur rendez-vous);
5. Identification de chaque pied de vigne au nom du vigneron collaborateur;
6. Étiquette personnalisée sur les bouteilles de vin (lors de la production);
7. Invitation aux événements spéciaux annoncés sur les médias sociaux.
8. Reçoit un accès aux vignes parrainées pour les mois de mai à octobre selon les heures d'ouvertures et sur rendez-vous;
9. Invitation au Diner gastronomique des maîtres vignerons pour deux en compagnie du propriétaire du Domaine et sa famille;
10. Invitation à deux événements de dégustation de vins suivant la vinification des vignes en production incluant (la dégustation du premier jus de la future cuvée);
11. Reçoit des œufs frais des poules et/ou d'autres produits frais du Domaine à chaque visite, selon la disponibilité
12. Incription du nom du maître vigneron collaborateur sur la plaque commémorative affichée au vignoble;
13. Invitation annuelle au Repas des vignerons collaborateurs pour ceux ayant participé aux travaux sur le Domaine.
14. Le prix à payer, selon chacune des catégories de vignerons choisie et le nombre de vignes désirées, doit être versé en un seul versement pour le parrainage de 2 vignes ou moins ou en plusieurs versements, selon entente préalable pour 3 vignes et plus.
15. La transaction doit être complétée au 31 décembre de l'année en cours et sa période de parrainage incluant ses priviléges débuteront pour l'année à venir, du 1^{er}janvier au 31 décembre
16. Les versements sont non remboursables si la période de parrainage ci-dessus mentionnée a débuté;
17. Les versements peuvent se faire par chèque en le libellant à l'ordre du Domaine des Arômes inc. ou par virement bancaire ou en ligne.
18. Dès réception de la totalité du prix relié à la catégorie de vigneron collaborateur et du nombre de vignes parrainées, un certificat sera envoyé avec l'emplacement de son (ses) pied(s) de vignes et le détail des priviléges et règles à suivre pour les réservations;
19. Selon les priviléges de la catégorie choisie, les vignerons collaborateurs doivent réserver préalablement pour leurs visites au moins 24 heures à l'avance. Les réservations seront acceptées selon les disponibilités et uniquement sur les heures d'ouvertures.
20. En tout temps, les vignerons collaborateurs et leurs accompagnateurs devront respecter les consignes et directives du Domaine.
21. Les règles et procédures peuvent être modifiées selon des circonstances ou des événements particulier
22. Vous pouvez transmettre un courriel à Richard Généreux pour toutes informations sur le sujet et sur la marche à suivre à l'adresse suivante : rgenereux@domainedesaromes.com